

Charte Handivalides
« associations étudiantes et handicap »

**Pour un enseignement supérieur inclusif,
une vie étudiante accessible !**

PREAMBULE

Définition du handicap :

« Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Loi du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Novatrice sur bien des aspects, la loi du 11 février 2005 a renforcé les obligations d'accessibilité et de compensation des acteurs publics et privés. Elle a également provoqué ou renforcé une prise de conscience sur cette question et un intérêt croissant dont se sont fait écho les institutionnels et la société civile.

Conscients du déficit de formation des étudiants handicapés, les établissements d'enseignement supérieur se sont ainsi mobilisés afin d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiants handicapés.

Rédigées respectivement en 2007 et 2008 par la Conférence des Présidents d'Université et la Conférence des Grandes Ecoles, les chartes « Universités/Handicap » et « Grandes Ecoles/Handicap » sont une émanation de cette loi, qui concrétise l'appropriation de la thématique handicap par les établissements d'enseignement supérieur.

Ces engagements se traduisent notamment par la désignation au sein de l'établissement d'une personne référent handicap ayant pour mission d'« analyser les besoins matériels de l'étudiant relatifs à ses études et de par ses compétences à mettre en place les moyens correspondants, il est l'interlocuteur naturel de toutes les structures internes ou externes associées, avec lesquelles l'établissement peut être lié par convention » (article 2 de la charte « Grandes Ecoles/Handicap »).

Néanmoins, même si ces actions ont permis une nette évolution du nombre d'étudiants handicapés en France passant de 5000 en 2005, à 10 500 à la rentrée 2011, cela ne représente encore que 0.5% des effectifs étudiants dans l'enseignement supérieur.

Entre autres facteurs, le manque d'accès à la vie étudiante au sens large est un frein à l'accueil des jeunes avec un handicap dans le supérieur, et l'isolement qui en résulte peut renforcer les situations d'échecs.

C'est pourquoi, en complément des politiques handicap mises en place au sein des établissements doivent s'additionner la mobilisation et l'implication de toute la communauté étudiante, et notamment de ses associations. En tant qu'acteurs majeurs de la vie étudiante, il apparaît comme une nécessité citoyenne de premier plan qu'elles s'informent, se mobilisent et agissent en faveur d'une meilleure intégration des personnes en situation de handicap au sein de leur établissement.

Parce que le handicap doit devenir l'affaire de tous, pour s'approcher de l'idéal d'une société pleinement inclusive, cette charte engage l'association étudiante signataire à :

Article 1 - S'informer

- ✓ En identifiant et prenant contact avec la personne en charge du service handicap de l'établissement.
- ✓ En se renseignant sur les actions liées au handicap mises en place tant par l'administration que les associations au sein de l'établissement.
- ✓ En s'avisant des besoins spécifiques des étudiants handicapés afin de compenser leur handicap.

Article 2 - Prendre en compte

- ✓ En désignant un référent handicap au sein de l'association, identifié auprès de l'administration. Son rôle sera de prendre en compte les besoins spécifiques formulés par les étudiants, et de veiller à leur application.
- ✓ En réfléchissant à l'accessibilité de ses projets et actions, tant pour ses membres que son public cible.
- ✓ En communiquant sur la possibilité de mise en accessibilité d'un événement ou d'une action, en indiquant les noms et contacts de la personne désignée comme référent handicap de l'association

Article 3 - Travailler en synergie

- ✓ En étant en lien avec le service handicap de l'établissement
- ✓ En collaborant avec les référents handicap des autres associations étudiantes de l'établissement signataire de la présente charte, afin de penser ensemble aux dispositifs d'accessibilité des actions et projets.
- ✓ En faisant collaborer les référents handicap des associations signataires de la présente charte

Article 4 -Transmettre pour mieux pérenniser

- ✓ En faisant part au service handicap de l'établissement des dispositifs mis en œuvre pour rendre les événements/actions accessibles.
- ✓ En rédigeant, par son référent handicap, une fiche de passation des dispositifs mis en œuvre pour rendre les événements/actions accessibles à l'attention des futurs membres de l'association.

Article 5 – Application et reconduction

La présente charte prend effet à date de signature. Elle est valable jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012-2013 et est renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie peut dénoncer la présente charte par envoi d'un courrier aux autres parties.

Fait à

Le

Signature d'un représentant légal de l'association

Signature d'un représentant de l'établissement

Signature d'un représentant de Starting-block